



N O R E V I E

pour construire ensemble

62, rue St Sulpice - B.P. 40520 - 59505 DOUAI CEDEX

Accueil : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 18 h 00
et le Samedi matin, sur Rendez-vous

Affaire suivie par G. TEITE
03.27.99.64.78

MISE du Nord
92, avenue Pasteur – BP 39
59831 LAMBERSART Cedex

Objet : Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau
FECHAIN rue Maurice Facon
34 logements

Douai, le 07 mai 2009

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le dossier de déclaration 'Loi sur l'Eau' concernant l'opération reprise en marge.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

MISE 59 / REÇU le

13 MAI 2009

N° 624

Le Directeur de la Maîtrise d'ouvrage,

PH
G. TEITE

E. de BOISREDON

SPE/REÇU le

15 MAI 2009

N° 453



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Mme BELAIR

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Monsieur le Directeur de la Société NOREVIE

**Centre Tertiaire l'Arsenal
62, Rue St Sulpice
BP 40520**

59505 – DOUAI cedex

Mèl : landina.belair@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Viabilisation d'une opération de construction de 34 logements à Féchain**
Courrier de notification de décision

Refer : Dossier 59.2009.00061 – TD/LB N° *198* /SPE

LAMBERSART, le

15 MAI 2009

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 13/05/09, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
VIABILISATION D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS A FECHAIN
dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00061.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 13 juillet 2009, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

.../...

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



Thierry DUTILLEUL

P.J. : un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
VIABILISATION D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS
A FECHAIN**

COMMUNE DE FECHAIN

DOSSIER N° 59-2009-00061

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 13 mai 2009 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présenté par la Société NOREVIE représenté par M. Etienne DE BOISREDON, enregistré sous le n° 59-2009-00061 et relatif à la viabilisation d'une opération de construction de 34 logements à FECHAIN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Société NOREVIE

Centre Tertiaire de l'Arsenal - 62, Rue St Sulpice – BP 40520 – 59505 DOUAI cedex

concernant la :

VIABILISATION D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS A FECHAIN

dont la réalisation est prévue dans la commune de FECHAIN.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 13 juillet 2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de FECHAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de FECHAIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LAMBERSART, le **15 MAI 2009**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,


Thierry DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

Monsieur le Directeur de la Société NOREVIE

**Centre Tertiaire l'Arsenal
62, Rue St Sulpice
BP 40420**

59505 – DOUAI cedex

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Viabilisation d'une opération de construction de 34 logements à Féchain
Accord sur dossier de déclaration

Refer : Dossier 59-2009-00061 – TD/LB N° *218* /SPE

LAMBERSART, le

- 4 JUIN 2009

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

VIABILISATION D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS A FECHAIN,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 15/05/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de FECHAIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

Monsieur le Maire de la commune de FECHAIN

26, rue Louis Chantreau

59247 - FECHAIN

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
nord instructeur

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Viabilisation d'une opération de construction de 34 logements à Féchain**

Refer : Dossier 59-2009-00061 - TD/LB N° *219* /SPE

LAMBERSART, le **- 4 JUN 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société NOREVIE en date du 13/05/2009 concernant l'opération suivante :

VIABILISATION D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS A FECHAIN.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

[Signature]
Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration + courrier d'accord



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

**Monsieur le Président de la
Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sensée
Institution Interdépartementale Nord- Pas-de-Calais
pour l'aménagement de la Vallée de la Sensée
Trade center
100, rue Pierre Dubois**

59500 - DOUAI

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
nord instructeur

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Viabilisation d'une opération de construction de 34 logements à
Féchain**

Refer : dossier 59-2009-00061 – TD/LB N° *210* /SPE

LAMBERSART, le **- 4 JUIN 2009**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par la Société NOREVIE en date du 13/05/2009 concernant l'opération suivante : **VIABILISATION D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS A FECHAIN**, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL
Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration + courrier
d'accord